



Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine**Consultation sur l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine (Genève, 10 mai 2019)****Rapport de la Présidente****I. Introduction**

1. Une journée de consultation relative à l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine a été organisée le 10 mai 2019 à Genève, en application de la résolution 73/262 de l'Assemblée générale. Il y a été question en particulier des modalités, du format et des questions de fond et de procédure de l'Instance permanente. Plus de 200 participants, dont des représentants des États et aussi des mécanismes, organes, et institutions spécialisées des Nations Unies, de la société civile et des personnes d'ascendance africaine de toutes les régions du monde ont assisté à la réunion (on trouvera la liste des participants en annexe).

2. Dans sa déclaration liminaire, la Représentante permanente adjointe du Costa Rica auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Shara Duncan Villalobos, qui présidait la consultation, a encouragé les participants à concentrer leur attention sur les principaux aspects que constituaient le mandat de l'Instance permanente, les questions de fond et de procédure, la structure de l'Instance et son format, et les modalités de présentation des rapports. Il était temps d'arrêter définitivement les modalités de l'Instance permanente afin de répondre aux aspirations des personnes d'ascendance africaine en matière de reconnaissance, de justice et de développement, d'autant que l'on arrivait bientôt à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

II. Mandat et thèmes

3. Les participants se sont félicités de l'organisation de cette consultation et se sont dits prêts à poursuivre leurs efforts visant la mise en place de l'Instance permanente, afin que soient menées à bien les activités figurant dans le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine dans la résolution 73/262 de l'Assemblée générale. Les représentants des États Membres ont appuyé la création de l'Instance permanente, qui leur semblait indispensable à l'instauration d'un débat sur les problèmes urgents auxquels se heurtent les personnes d'ascendance africaine. Il faudrait garantir la large participation des personnes d'ascendance africaine à l'Instance permanente et veiller à ce que sa composition reflète la diversité et la répartition géographique des personnes d'ascendance africaine dans le monde. Une délégation a dit que la décision de créer une Instance permanente dans le cadre du programme de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine avait beaucoup à voir avec les problèmes auxquels se heurtaient les personnes d'ascendance africaine, en particulier la xénophobie et la



discrimination structurelle, ainsi qu'avec les souffrances résultant du colonialisme et de la traite transatlantique des esclaves et que, une fois créée, l'Instance permanente devrait se pencher sur ces questions. La présence de nombreux représentants de la société civile à cette consultation attestait de l'importance de l'Instance permanente en tant que mécanisme de consultation et forum consultatif mondial sur la question des droits des personnes d'ascendance africaine.

4. Plusieurs suggestions ont été faites au sujet du mandat de l'Instance permanente. Des représentants d'États Membres et de la société civile estimait que l'Instance permanente devrait avoir pour mission première de contribuer à l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. Un représentant d'un État Membre a émis l'idée que les travaux de l'Instance permanente pourraient comprendre l'organisation, en collaboration avec les États Membres, de réunions régionales consultatives, d'ateliers et de programmes d'information dans les pays desquels les personnes d'ascendance africaine sont ressortissantes ; en principe, les modalités de l'Instance permanente devraient tenir compte des opinions, des vues et des préférences des communautés concernées. Un représentant d'un autre État Membre a proposé que l'Instance permanente serve de plateforme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions concernant les personnes d'ascendance africaine et qu'elle apporte des contributions et des connaissances afin de faciliter les travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine. L'Instance permanente devrait recenser et analyser les meilleures pratiques, les difficultés, les possibilités et les initiatives concernant la bonne mise en œuvre du programme d'activités relatives à la Décennie internationale, conformément à la résolution 69/16 de l'Assemblée générale.

5. Le Président du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, Ahmed Reid, a dit que l'Instance permanente aiderait à définir les nouveaux droits envisagés dans la résolution 73/262 de l'Assemblée générale, ainsi qu'à autonomiser et à promouvoir les personnes d'ascendance africaine. Un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Verene Shepherd, a ajouté que les thèmes que l'Instance permanente devra aborder pourraient être arrêtés en consultation avec le Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et la société civile. Elle a proposé que l'Instance permanente vise plusieurs objectifs, notamment soulager la souffrance psychologique liée à l'esclavage et au colonialisme que continuent d'endurer les personnes d'ascendance africaine, faire cesser le profilage racial, l'afrophobie et l'intolérance qui y est associée, tirer parti des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et des rapports de pays établis au titre des procédures spéciales, en particulier le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, pour défendre les droits de ces personnes, et garantir une justice réparatrice pour les personnes d'ascendance africaine, sur le modèle du plan en 10 points de la Communauté des Caraïbes pour une justice réparatrice.

6. La Présidente du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, Edna Santos Roland, a dit que l'Instance permanente pourrait plus utilement servir d'espace de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ceux-ci étant en grande partie consacrés aux personnes d'ascendance africaine. La Déclaration et le Programme d'action de Durban devraient constituer le point de départ de l'élaboration d'une nouvelle déclaration, tenant compte des lacunes identifiées. Le Vice-Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Pastor Elías Murillo Martínez, a dit que la création de l'Instance permanente était une étape importante au niveau mondial et une occasion exceptionnelle de s'appuyer sur la coopération internationale pour relever les défis auxquels la communauté internationale était confrontée, par exemple s'agissant des questions liées à l'histoire et à l'héritage du colonialisme et de la traite transatlantique des esclaves, aux réparations, au racisme, aux migrations et à la discrimination structurelle. Pour l'ancienne Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités et membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Gay MacDougall, l'Instance permanente devait

être un espace préservé où les minorités et les groupes de la société civile pourraient faire entendre leur voix et coopérer avec les États Membres. Elle a suggéré que l'Instance permanente se concentre sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

7. Un représentant de la société civile, s'exprimant au nom d'une coalition internationale de 118¹ organisations du monde entier, a salué l'avancée que représentait à ses yeux cette consultation dans le processus de création d'un mécanisme international voué à faire respecter les droits des personnes d'ascendance africaine dans le monde entier. Il a insisté sur le nombre extrêmement élevé de violations des droits de l'homme dont étaient victimes les personnes d'ascendance africaine et a dit que l'Instance permanente pourrait encourager les organisations non gouvernementales, les États Membres et les personnes d'ascendance africaine à débattre davantage de leurs sujets de préoccupation et favoriser la consultation et la coordination des organisations de la société civile. L'Instance permanente devrait s'employer à élaborer une déclaration, qui, il l'espérait, serait achevée d'ici à la fin de la Décennie internationale, de manière que l'Instance permanente puisse ensuite s'atteler à la préparation d'un instrument juridiquement contraignant en faveur des personnes d'ascendance africaine. Ce représentant a également préconisé que l'Instance permanente examine la question de la justice réparatrice. L'Instance permanente devrait axer ses travaux sur la protection des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. Elle pourrait choisir le thème de sa prochaine réunion avec la participation de toutes les parties prenantes.

8. Un autre représentant de la société civile a suggéré de faire figurer les préoccupations relatives aux droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine dans le mandat de l'Instance permanente. Les questions relatives à la réparation et à la restitution dont devraient bénéficier les personnes d'ascendance africaine, aux objectifs de développement durable et aux changements climatiques devraient également y figurer. L'Instance permanente devrait servir de mécanisme de consultation visant à éliminer l'afrophobie, le racisme et l'intolérance qui y est associée. Un autre représentant de la société civile a proposé que l'Instance permanente serve de mécanisme de suivi et d'évaluation de la jouissance de leurs droits de l'homme par les personnes d'ascendance africaine, et a recommandé que soient mises en œuvre l'ensemble des mesures convenues dans le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

9. Un représentant d'une autre organisation de la société civile a souligné que l'Instance permanente représentait une occasion précieuse de mettre en place un mécanisme qui contribuerait efficacement à l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dont souffraient les Africains et les personnes d'ascendance africaine. L'instance permanente devrait s'attaquer au racisme structurel, vestige de l'esclavage et du colonialisme. Un autre représentant de la société civile a affirmé que les questions épistémologiques, ontologiques, sociales, culturelles et environnementales devaient être abordées au sein de l'Instance permanente. Un représentant d'une autre organisation de la société civile était d'avis que l'Instance permanente devrait mettre l'accent sur les résultats, en encourageant davantage de pays à observer la Décennie internationale. Il a également recommandé d'établir un lien entre le mandat de l'Instance permanente et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Un représentant d'une autre organisation de la société civile a dit qu'il faudrait que l'Instance permanente cultive l'esprit du panafricanisme. Un autre représentant d'une organisation de la société civile a demandé que l'Instance permanente élabore des rapports sur des thèmes variés, se distinguant de ceux traités par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Un autre représentant d'une organisation de la société civile a proposé que l'Instance permanente examine la question des réparations à accorder aux personnes d'ascendance africaine.

10. Un représentant de la société civile a dit que l'Instance permanente devrait élaborer un cadre de mise en œuvre axé sur les questions économiques. Un autre représentant

¹ Au 10 mai, la coalition internationale réunissait 118 organisations. Le nombre d'organisations ayant rejoint la coalition concernant l'Instance permanente est depuis passé à 150.

d'organisation de la société civile a préconisé que l'Instance permanente surveille la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. L'Instance permanente devrait étudier les questions relatives au genre, à la jeunesse, au handicap et les questions concernant les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes, tout en faisant une large place aux préoccupations relatives aux femmes d'ascendance africaine et à la justice réparatrice. Un autre représentant d'organisation de la société civile a recommandé l'élaboration d'une stratégie de communication efficace destinée à attirer particulièrement l'attention sur la situation des femmes et des filles. L'Instance permanente pourrait prodiguer aux États Membres, à leur demande, des conseils sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel ou de celles formulées par les organes conventionnels, les procédures spéciales et les autres mécanismes, sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et sur la justice réparatrice. Il a été suggéré que l'Instance permanente axe ses travaux sur les thèmes de la Décennie internationale, à savoir la considération, la justice et le développement. Un représentant d'une organisation de la société civile a suggéré que l'Instance permanente propose elle-même des thèmes de travail, qui seraient arrêtés conformément à la résolution 73/262 de l'Assemblée générale. Un autre représentant d'organisation de la société civile a émis l'idée que le mandat de l'Instance permanente accorde une large place à l'éducation, à l'information et à la sensibilisation. Un représentant d'une autre organisation de la société civile a appuyé l'idée que l'Instance permanente organise une nouvelle conférence mondiale contre le racisme. Un autre représentant d'organisation de la société civile a proposé que l'Instance permanente œuvre à la mise en application du plan en 10 points de la Communauté des Caraïbes pour une justice réparatrice et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Sa première mission d'envergure serait de procéder à l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale en 2020. Un autre représentant d'organisation de la société civile souhaitait que l'Instance permanente encourage les États à élaborer des plans d'action nationaux. Un représentant d'une organisation de la société civile a suggéré que l'Instance permanente collabore avec les organisations panafricaines, telles que l'Union africaine et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Elle pourrait s'employer à élaborer un projet de déclaration sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine et à organiser éventuellement une nouvelle conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

III. Structure et direction

11. Des représentants d'États Membres ont suggéré que l'Instance permanente se réunisse sous les auspices du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, conformément à la résolution 34/33 du Conseil des droits de l'homme, ou sous les auspices du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, en prenant garde à éviter tout chevauchement avec les travaux des mécanismes de suivi de Durban existants. Un représentant d'un autre État Membre a souligné que le Conseil des droits de l'homme avait une solide expérience de la création de tels organes, expérience qui pourrait s'avérer utile pour mettre en place l'Instance permanente. Cette dernière devrait ainsi ressembler à un mécanisme du Conseil des droits de l'homme. Un représentant d'un autre État Membre a déclaré que l'Instance permanente devrait être un mécanisme consultatif au service du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième Commission, et a proposé que le Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban codirigent l'Instance permanente, afin de préserver l'esprit des mécanismes de suivi de Durban, conformément à la résolution 34/33 du Conseil des droits de l'homme. Un représentant d'un autre État Membre a préconisé de conserver la procédure de nomination actuelle, à savoir la nomination des dirigeants des instances par le Président du Conseil des droits de l'homme. Un représentant d'un autre État Membre a

également affirmé que l'Instance permanente devrait servir de mécanisme consultatif et a ajouté que son pays était favorable à ce que l'Instance permanente ait ce rôle auprès du Conseil des droits de l'homme ou de l'Assemblée générale. Un mécanisme relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, tel que le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, pourrait orienter les activités de l'Instance permanente, comme c'était le cas pour le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme et le Forum sur les questions relatives aux minorités. Le même représentant a également émis l'idée que la réunion de l'Instance permanente se tienne parallèlement à la session du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.

12. M^{me} Shepherd a souligné que l'Instance permanente était un élément essentiel du programme d'activités relatives à la Décennie internationale et que sa création avait été incluse dans ce programme en reconnaissance de la nécessité de poursuivre le dialogue sur les personnes d'ascendance africaine au sein d'une instance permanente distincte des mécanismes de suivi de Durban déjà mis en place. Dans le programme d'activités, il était indiqué que les travaux de l'Instance permanente devaient être orientés par l'un des mécanismes de suivi de Durban existants, tels que le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, en consultation avec la société civile. Le Président du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a proposé que l'Instance permanente soit créée sur le modèle du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme.

13. Plusieurs représentants d'organisations de la société civile ont souhaité que l'Instance permanente soit indépendante, même si elle devait être un organe subsidiaire, et qu'elle soit le moyen pour la société civile de formuler et de présenter des recommandations à l'Organisation des Nations Unies et à ses États Membres et tienne compte des personnes d'ascendance africaine. Ils ont insisté sur le fait que l'Instance permanente ne devrait pas être perçue comme faisant double emploi, et ont appelé les États Membres à la concevoir comme un mécanisme indépendant de tous les mécanismes existants. L'Instance permanente devrait être dirigée par un conseil d'administration, ainsi qu'il était suggéré dans la proposition soumise par la coalition internationale d'organisations de la société civile. Ces dernières souhaitaient que l'Instance permanente entretienne des relations et un dialogue avec les mécanismes existants et qu'elle coopère avec eux, tout en étant indépendante. Un représentant d'une organisation de la société civile a dit que l'Instance permanente devrait être un organe subsidiaire du Conseil des droits de l'homme. Un autre représentant d'organisation de la société civile, s'exprimant au nom de plus de 350 organisations et réseaux panafricains, a dit souhaiter que l'Instance permanente soit créée sur le modèle de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Un autre représentant d'organisation de la société civile a préconisé que les travaux de l'Instance permanente n'empiètent pas sur le temps de travail du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, compte tenu non seulement du mandat et des travaux de ce dernier mais aussi du fait que les organisations de la société civile appelaient de leurs vœux un mécanisme indépendant ; en outre, le Groupe de travail n'était pas pleinement représentatif des personnes d'ascendance africaine. L'Instance permanente devrait relever du Conseil des droits de l'homme et faire rapport à l'Assemblée générale. Un autre représentant d'organisation de la société civile a affirmé que les organisations de la société civile s'opposeraient à ce que l'Instance permanente soit pilotée par le Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Un représentant d'une organisation de la société civile a proposé que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme nomme un conseiller spécial pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine afin de nouer des liens entre les différents mécanismes. Les organisations de la société civile ont également proposé que soit nommé un rapporteur spécial de l'Instance permanente, qui pourrait également la guider.

IV. Composition

14. Un représentant d'un État Membre a demandé que l'Instance permanente soit composée de manière à assurer la diversité et un équilibre entre les femmes et les hommes

parmi les experts, afin qu'elle soit le reflet des populations d'ascendance africaine. Un représentant d'un autre État Membre a souligné l'importance d'une participation inclusive fondée sur une représentation géographique et équilibrée et, compte tenu des incidences sur le budget-programme de la résolution 73/262 de l'Assemblée générale, a appuyé l'idée d'une assemblée de 25 experts. M^{me} Shepherd a dit qu'il fallait prendre en considération la question de l'équilibre femmes-hommes dans la nomination du Président de l'Instance permanente. Plusieurs orateurs ont souligné combien le roulement régional, la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du groupe d'experts et la connaissance du sujet étaient importants. Un représentant d'une organisation de la société civile a appuyé une proposition, formulée antérieurement, d'une Instance permanente composée de 12 membres, dont 6 seraient choisis par les organisations de la société civile et les 6 autres nommés par les États Membres. Plusieurs orateurs ont proposé que l'Instance permanente soit composée de telle sorte que la majorité de ses membres, sinon la totalité, soient d'ascendance africaine. Des représentants d'organisations de la société civile ont proposé que l'Instance permanente comprenne entre 12 et 16 experts nommés selon une procédure de nomination ouverte. Un représentant d'une organisation de la société civile a proposé que l'assemblée comprenne 16 membres, sur le modèle de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Un représentant d'une organisation de la société civile a suggéré que deux tiers des experts soient des personnes d'ascendance africaine, tandis qu'un autre a proposé que l'Instance permanente soit composée à 100 % d'experts d'ascendance africaine. Un autre représentant d'organisation de la société civile a suggéré que l'Instance permanente soit présidée par une personne d'ascendance africaine. Un autre représentant d'organisation de la société civile a dit, s'agissant de la représentation géographique des personnes d'ascendance africaine, que les différentes sous-régions devraient être représentées dans la composition de l'Instance permanente.

V. Emplacement

15. Plusieurs propositions ont été formulées concernant le lieu de réunion de l'Instance permanente. Un représentant d'un État Membre a proposé que l'Instance permanente se réunisse alternativement à Genève et à New York. Un représentant d'un autre État Membre a relevé que placer l'Instance permanente sous l'autorité d'un des mécanismes de Durban n'empêcherait pas que les réunions puissent se tenir en alternance à Genève et New York, et que le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine pourrait, au besoin, déplacer ses sessions à New York. Un représentant d'un autre État Membre a suggéré que l'Instance permanente soit basée à New York, en raison de la proximité de la ville avec un grand nombre d'États comptant une population d'ascendance africaine. Le représentant a néanmoins signalé que son pays était ouvert à la discussion sur une éventuelle alternance entre Genève et New York, à condition que le lieu des réunions soit déterminé en tenant compte de la présence géographique ou régionale des personnes d'ascendance africaine afin de permettre une participation aussi large que possible. Un autre représentant a dit que dans la résolution, qui avait été adoptée par consensus, c'est Genève qui était évoquée.

16. Le Président du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a souligné que le Groupe de travail était totalement favorable à la participation de la société civile à l'Instance permanente, ainsi qu'à l'alternance entre Genève et New York. M^{me} Shepherd a affirmé que les réunions de l'Instance permanente auraient un plus grand retentissement et attireraient davantage de participants si elles se tenaient au siège des Nations Unies à New York, dans une région qui abritait la majorité des personnes d'ascendance africaine. Selon M^{me} MacDougall, organiser les réunions de l'Instance permanente en alternance à Genève et à New York était la meilleure façon d'assurer la viabilité de son mandat. Un représentant d'une organisation de la société civile a estimé qu'avoir la possibilité d'organiser les réunions de l'Instance permanente tour à tour à Genève, à New York et dans d'autres villes permettrait une plus large participation de la société civile et des autres parties prenantes. Il a ajouté que les réunions de l'Instance permanente devraient être organisées alternativement à New York, à Genève et dans d'autres villes de régions abritant des personnes d'ascendance africaine afin de favoriser leur participation.

17. Les représentants de la société civile ont fait plusieurs propositions concernant l'emplacement de l'Instance permanente, parmi lesquelles figuraient Genève, New York et d'autres villes, notamment en Afrique. Un représentant d'une organisation de la société civile a exprimé le souhait que les réunions de l'Instance permanente soient organisées tour à tour à Genève, à New York et dans des lieux où vivait une communauté de personnes d'ascendance africaine. Un autre représentant de la société civile a défendu l'idée d'une Instance permanente décentralisée, ayant des antennes dans les régions où vit une forte population de personnes d'ascendance africaine et qui s'appuierait sur la technologie pour permettre aux différentes antennes de participer à une même réunion. Un représentant d'une organisation de la société civile a dit que l'emplacement retenu pour l'Instance permanente devrait être l'endroit abritant la plus grande population de personnes d'ascendance africaine dans le monde, que ce soit New York ou une autre ville. Un représentant de la société civile a soutenu que les réunions de l'Instance permanente devraient se tenir à New York. Il n'était toutefois pas défavorable à l'alternance des lieux de réunions, sur le modèle de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, dont les réunions se tenaient dans différents pays. Un représentant d'une autre organisation de la société civile s'est dit favorable à ce que l'Instance permanente soit située à New York, tout en appuyant la proposition relative à la décentralisation des réunions. Un autre représentant d'organisation de la société civile s'est prononcé en faveur de Genève pour l'emplacement de l'Instance permanente, tandis qu'un autre préférait New York. Un représentant d'une organisation de la société civile a proposé que les réunions de l'Instance permanente se tiennent tour à tour à New York, à Genève et dans des villes d'Afrique. Certains représentants d'organisations de la société civile ont proposé que les réunions se tiennent soit à New York, soit à Genève, avec la possibilité d'en organiser au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba. Plusieurs représentants d'organisations de la société civile ont suggéré que les réunions de l'Instance permanente aient lieu en Afrique. Un représentant de la société civile a fait observer que l'emplacement de l'Instance permanente serait fonction de l'organe dont elle relèverait, à savoir le Conseil économique et social ou le Conseil des droits de l'homme.

VI. Durée, fréquence et calendrier des réunions

18. Un représentant d'un État Membre a dit qu'il était important que d'autres consultations soient organisées en 2019 afin qu'une résolution relative au format et aux modalités de l'Instance permanente puisse être adoptée, de manière que cette dernière soit pleinement opérationnelle au plus tard en 2020. Plusieurs orateurs ont en outre souligné que, en prévision de l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale, la première réunion de l'Instance permanente devrait avoir lieu le plus rapidement possible, et ont demandé que l'Instance permanente soit rapidement mise en place. Concernant la durée des réunions, certains représentants des États Membres ont proposé que l'Instance permanente se réunisse une fois par an pendant trois à cinq jours. Un représentant d'un État Membre a suggéré des réunions de trois jours. Les représentants de la société civile ont fait différentes propositions, certains proposant une réunion de cinq jours, d'autres une réunion annuelle d'une durée de cinq à dix jours, d'autres encore des réunions annuelles d'au moins dix jours afin de favoriser l'établissement de liens, ou encore dix à quinze jours de réunion répartis entre deux sessions annuelles.

19. Certains États Membres étaient favorables à l'idée de tenir la réunion en mars, en raison de l'importance des commémorations qui ont lieu pendant ce mois (21 et 25 mars). Un représentant d'un État Membre a fait observer que programmer la session de l'Instance permanente au cours de la dernière semaine de la session du Conseil des droits de l'homme en mars pourrait être source de difficultés. Un représentant d'une organisation de la société civile a signalé que le mois de mars n'était peut-être pas le meilleur moment pour organiser les réunions de l'Instance permanente étant donné que la réunion de la Commission de la condition de la femme se tenait durant le même mois.

VII. Participation et financement des organisations non gouvernementales

20. Un représentant d'un État Membre a dit que l'Instance permanente devait bénéficier de la plus large représentation possible d'organisations de la société civile et se doter de procédures d'accréditation claires. Un représentant d'un autre État Membre a dit qu'il fallait assurer une large participation des personnes d'ascendance africaine à l'Instance permanente et veiller à ce que sa composition reflète la diversité des personnes d'ascendance africaine et leur répartition géographique dans le monde. Un représentant d'un État Membre a suggéré que la participation des organisations de la société civile soit fonction de leur accréditation auprès du Conseil économique et social. M^{me} MacDougall a fait part de son expérience en tant que Présidente du Forum sur les questions relatives aux minorités, où elle avait décidé, entre autres, qu'il ne serait pas établi de liste des orateurs et que les rapports ne seraient pas négociés, ce qui avait donné plus d'espace aux organisations de la société civile. Elle a souligné combien il importait que la société civile participe à l'Instance permanente. Plusieurs organisations de la société civile ont souhaité que l'Instance permanente favorise une large participation des organisations de la société civile, en insistant sur le fait que la participation ne devrait pas dépendre de l'accréditation auprès du Conseil économique et social.

21. Plusieurs représentants d'organisations de la société civile ont appelé les États Membres à doter l'Instance permanente de ressources suffisantes, afin que le budget ordinaire et les contributions volontaires permettent d'assurer une participation large et inclusive de la société civile. L'accent a été mis sur le financement et l'accès aux ressources nécessaires aux travaux de recherche. Nombre de représentants ont suggéré que soit créé un fonds de contributions volontaires pour les personnes d'ascendance africaine afin de faciliter les travaux de l'Instance permanente. En outre, des ressources supplémentaires, notamment un programme de bourses aux fins de la participation des organisations de la société civile, permettraient à ces organisations de contribuer à répondre aux besoins des personnes d'ascendance africaine. De plus, ces bourses devraient favoriser leur participation aux différents mécanismes des droits de l'homme, comme l'Examen périodique universel, et, partant, le suivi des recommandations.

VIII. Présentation de rapports

22. Un représentant d'un État Membre a proposé que l'Instance permanente rende compte chaque année de ses activités à la Troisième Commission par l'intermédiaire du Comité des droits de l'homme. Un représentant d'un autre État Membre a suggéré que le Président ou la Présidente de l'Instance permanente siège à titre personnel, que le rapport issu de la réunion ne fasse pas l'objet de négociations et qu'il soit soumis au Conseil des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale. Le Président du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a proposé que l'Instance permanente rende compte de ses activités à la fois au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. Dans l'ensemble, les participants étaient favorables à ce que l'Instance permanente rende compte de ses activités à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil.

IX. Conclusion

23. La Présidente a fait savoir aux participants à la réunion qu'elle ferait établir un rapport y relatif ; il serait mis à la disposition des États Membres pour qu'ils puissent s'y référer à l'occasion d'autres consultations intergouvernementales.

Annexe

Liste des participants

États Membres

Afrique du Sud
Allemagne
Angola
Autriche
Belgique
Bolivie (État plurinational de)
Brésil
Canada
Colombie
Équateur
Fédération de Russie
France
Haïti
Jamaïque
Jordanie
Koweït
Lesotho
Mali
Mauritanie
Pérou
Portugal
République dominicaine
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Sri Lanka
Suisse
Togo
Tunisie
Trinité-et-Tobago
Ukraine
Uruguay
Venezuela (République bolivarienne du)
Zimbabwe

Organisations internationales

Fonds des Nations Unies pour la population

Organisations intergouvernementales

Union africaine

Union européenne

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Association nationale des partenaires migrants

Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones

Centre indépendant de recherche et d'initiative pour le dialogue

Collectif des femmes africaines du Hainaut

Congrès africain global

International Human Rights Association of American Minorities

Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco

Leadership Conference on Civil Rights Education Fund

Samuel DeWitt Proctor Conference

Society for the Psychological Study of Social Issues

Organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Africa Centre Ireland

African Center

Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

African Foundation for Migration and Development

African Network for Advancing Actions

African Nova Scotian Decade for People of African Descent Coalition

Afro-Colombian Global Initiative

Afro-Swedish Organisation

AgroCity

Agrupación Afro Xangô

Amnesty International

Anti-Racist Forum

Asociación de Mujeres Afrocolombianas

Asociación Proyecto Caribe

Association Racines

Fondation canadienne des relations raciales

Caribbean People International Collective Inc.

Comité consultatif pour les droits de l'homme et les personnes déplacées

Docip

Réseau européen des personnes d'ascendance africaine

Frantz Fanon Foundation

HBCU African Africana Digital Education and Work Collective

Ichirouganaim Council for the Advancement of Rastafari

Implementation team of the International Decade for People of African Descent (IDPAD) Summit in Spain

Initiative nationale pour le développement humain

International Decade for People of African Descent Coalition UK

International Observatory of Human Rights

Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement

Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies

Intersectional Global Resilience Alliance for Sustainable Pathways

Kas La Shène

Lead Africa International

Lumbanga

Middle East African Diaspora Unity Council

M'Nnemty

Most Influential People of African Descent

Nelson M46664 Human Rights Association

Organisation pour le droit des personnes d'ascendance africaine

Organization for the Rights of People of African Descent

Organization of Tigreans Network for Affirmative Action

PAD B Network

Platforma para o Desenvolvimento da Mulher Africana

People of African Descent Link

People of African Descent Business Network

Quilombação Anti-racist Network

Red Latinoamericana y del Caribe para la Democracia (REDLAD)

Région Réunion

Réseau parlementaire et associations des diasporas

Salifu Dagarti Foundation

Sant Pon Ayiti

Suriname Diaspora Solidarity Belgium

Tiye International

Toronto Black Farmers and Growers Collective

US Human Rights Network

Vater sein in der Schweiz

With and For Girls Collective

Windrush Observer
Women's All Points Bulletin
World Against Racism Network
World Development Alliance

Milieu universitaire

Université La Salle
Université Kyoto Seika
Ingwee
Morehouse College
Université de Chicago

Particuliers

Brenda Smith Lezama, LLC
Sancta Watley, S/E Management Group, LLC
Beauty Kaya

Divers

Association of Reading Centres
Conseil national des droits de l'homme (Côte d'Ivoire)
Continental Network of Indigenous Women
Nova Scotia Barristers' Society
WaxUp Africa
